

## Travail des jeunes

	Age de l'apprenti		
	Moins de 16 ans	16-17 ans	18 ans et plus
<b>Durée du travail</b>	<i>Moins de 16 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	<i>18 ans et plus</i>
<b>Durée maxi journalière</b>	8 h	8 h	10 h
<b>Durée légale hebdomadaire</b>	35 h	35 h	35 h
<b>Durée maxi hebdomadaire</b>	<i>35 h + 5 h avec dérogation de l'inspecteur du travail</i>	<i>35 h + 5 h avec dérogation de l'inspecteur du travail</i>	<i>48 h exceptionnellement et en moyenne avec 44 h par semaine sur 12 semaines consécutives</i>
<b>Repos hebdomadaire</b>	<i>Moins de 16 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	<i>18 ans et plus</i>
<b>Tous secteurs</b>	<i>2 jours consécutifs (dont le dimanche)</i>	<i>2 jours consécutifs (dont le dimanche)</i>	<i>1 jour (en principe le dimanche) + respect du temps de repos entre 2 journées</i>
<b>Dérogation au repos dominical (1) et (3)</b>	<i>Travail possible le dimanche pour les secteurs listés en bas de page (Respect des 2 jours de repos consécutifs)</i>	<i>Travail possible le dimanche pour les secteurs listés en bas de page (Respect des 2 jours de repos consécutifs)</i>	<i>Travail possible le dimanche Si les conditions d'ouverture le dimanche sont remplies</i>
<b>Pause et repos entre 2 journées</b>	<i>Moins de 16 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	<i>18 ans et plus</i>
<b>Repos entre 2 journées</b>	14 h	12 h	11 h
<b>Pause</b>	<i>30 minutes consécutives toutes les 4h30 de travail</i>	<i>30 minutes consécutives toutes les 4h30 de travail</i>	<i>20 minutes consécutives toutes les 6h de travail</i>
<b>Travail de nuit</b>	<i>Moins de 16 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	<i>18 ans et plus</i>
<b>Période (2)</b>	<i>De 20 h à 6 h interdiction absolue</i>	<i>Interdit de 22 h à 6 h sauf dérogation de l'inspection du travail de 0 h à 4h interdiction absolue</i>	<i>Possible de 21 h à 6 h</i>
<b>Heures supplémentaires hebdo</b>	<i>Moins de 16 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	<i>18 ans et plus</i>
<b>Heures supplémentaires</b>	<i>5 h maxi sur dérogation de l'inspecteur du travail avec accord du médecin du travail</i>	<i>5 h maxi sur dérogation de l'inspecteur du travail avec accord du médecin du travail</i>	<i>Possible (application des dispositions légales)</i>

- (1) Article R 3164-1 du code du travail : hôtellerie, restauration, traiteur et organisateur de réception, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie-crèmerie, poissonnerie, magasin de vente de fleurs naturelles, jardinerie et graineterie, café, tabac, débits de boissons, ameublement, bricolage ...)
- (2) Article R 3163-1 à R 3163-5 du code du travail : boulangerie, pâtisserie, hôtellerie, restauration... Les horaires de dérogation varient suivant les secteurs d'activité. Le travail de nuit ne peut être effectué que sous la responsabilité effective du Maître d'Apprentissage.
- (3) Ces jours de repos consécutifs pourront être accordés pendant la semaine en entreprise. Les week-ends encadrant les semaines complètes au CFA seront des journées de repos.

### Jours fériés et ponts :

En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés les jours chômés légaux.

Cependant, les jeunes apprentis de moins de 18 ans peuvent être autorisés à travailler les jours fériés et le dimanche dans certains secteurs d'activité (1). Il en est de même pour les établissements assurant à titre principal la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ou dont l'activité exclusive est la vente de denrées alimentaires au détail.

### CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant (vente alcool) :

**Contrat d'apprentissage possible à partir de 16 ans (impératif).** L'entreprise doit avoir reçu un agrément pour la formation. La demande d'agrément est à déposer auprès de la DIRECCTE, prévoir un délai d'un mois minimum. Cet agrément est au nom du maître d'apprentissage et non de l'entreprise pour une validité de 5 ans.

[www.charente.cci.fr](http://www.charente.cci.fr)

Siège : 27 Place Bouillaud, CS 12124, 16021 Angoulême Cedex - T. 05 45 20 55 55 - F. 05 45 20 55 50 - [contactangouleme@charente.cci.fr](mailto:contactangouleme@charente.cci.fr)

Délégation : 23 Rue du Port, CS 10008, 16121 Cognac Cedex - T. 05 45 36 32 32 - F. 05 45 36 32 28 - [contactcognac@charente.cci.fr](mailto:contactcognac@charente.cci.fr)

Infos légales : SIRET Siège : 130 022 452 00010 - SIRET Délégation : 130 022 452 00028 - APE : 9411Z - TVA intracommunautaire : FR7130022452

RIB CA : 12406 00164 00186765609 84 - IBAN : FR76 1240 6001 6400 1867 6560 984 - BIC : AGRIFRPP824

Déclaration d'activité "prestataire de formation" enregistrée sous le numéro 75160091116 auprès du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine